



## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ  
GREFFIER QUE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 329 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 329 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 20<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2018**

**Pierre-Alain Bouchard  
Greffier**